

Dispositifs d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience proposés à l'IRTESS et modalités d'accès

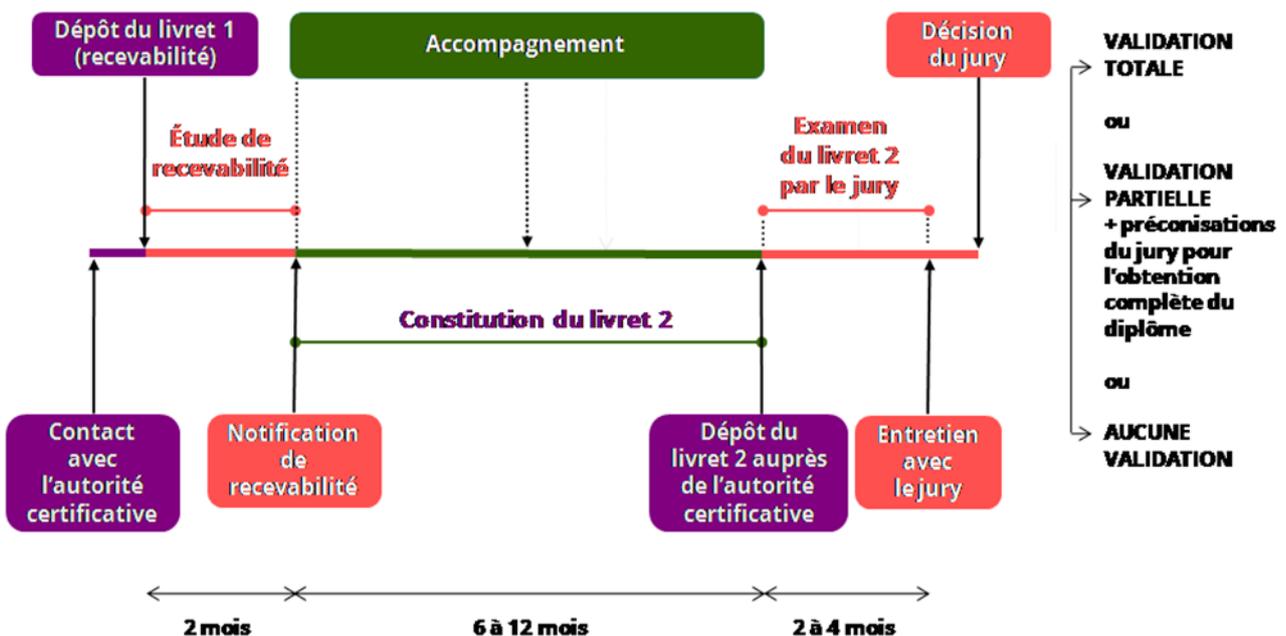
La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a instauré la Validation des Acquis de l'Expérience comme nouveau mode d'accès à la qualification d'un diplôme ou certificat.

Toute personne engagée dans la vie active, disposant d'une **expérience** continue ou discontinuée, salariée ou bénévole, **d'au moins une année** en rapport direct avec un diplôme, titre ou certificat professionnel, peut demander la validation des acquis de son expérience, en vue de l'obtention d'une partie ou de la totalité du diplôme, titre ou certificat professionnel.

La loi énonce ainsi plusieurs principes :

- La Validation des Acquis de l'Expérience complète le dispositif de formation initiale, cours d'emploi et apprentissage pour accéder à la qualification. Elle produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et des aptitudes.
- Le terrain professionnel est formateur et génère l'acquisition de compétences.
- La démarche de VAE renforce la démarche de promotion socio-professionnelle.
- L'expérience bénévole est aussi source de développement de compétences pouvant être reconnues devant le jury de VAE.

◆ Les étapes d'une VAE :



1. **Avant d'engager sa démarche**, le candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience peut trouver l'information nécessaire auprès des Points Relais Conseil VAE (PRC), qui ont pour mission d'informer les candidats sur le dispositif VAE, et de les orienter vers l'organisme valideur en fonction de la certification choisie.

Les coordonnées des Points Relais Conseil de Bourgogne-Franche-Comté sont disponibles à l'adresse suivante : www.c2r-bourgogne.org

2. **Demander le livret de recevabilité (livret 1)** du diplôme visé et le renseigner.

a. Pour les diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME)

S'adresser au **Dispositif Académique de Validation des Acquis**

DAVA - 2 G rue du Général Delaborde - BP 81921- 21019 DIJON Cedex

 **03 80 41 08 32**

@ dava@ac-dijon.fr

 www.ac-dijon.fr

Comment procéder ?

Vous effectuez une demande auprès des services académiques compétents de l'académie de votre résidence.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie.

Vous ne pouvez déposer plus de trois demandes différentes au cours de la même année.

La demande de validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle.

(source : <http://www.ac-dijon.fr/>)

b. Pour le Titre de Moniteur d'Atelier (TMA)

S'adresser à l'**Institut Régional Supérieur du Travail et Éducatif et Social**

IRTESS - Service VAE - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON

 **03 80 72 64 50**

@ mfarrugia@irtess.fr

 <http://www.irtess.fr/>

c. Pour les diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)
- Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS)
- Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

S'adresser à l'**Agence de Services et de Paiement**

ASP - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine - UNACCESS - (+ nom du service)

8 place Maison Dieu - CS 90002 - 87001 LIMOGES Cedex 1

 **0 810 017 710**

 <http://vae.asp-public.fr>

- d. Pout le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou service d'intervention Sociale (CAFDES)

S'adresser à l'École des **H**autes **É**tudes en **S**anté **P**ublique
E.H.E.S.P. - Secrétariat VAE CAFDES - 15 avenue du Professeur Léon Bernard
CS 74312 - 35043 RENNES Cedex

☎ 02 99 02 27 00

@ vae.cafdes@ehesp.fr

 www.ehesp.fr



Certains de ces organismes sont susceptibles de vous demander des frais de dossier.

3. **Le candidat peut engager sa démarche** s'il reçoit une réponse positive de la commission de recevabilité (attestation de recevabilité lui donnant l'autorisation de préparer et présenter son livret de présentation des acquis (livret 2)).

◆ **Le financement d'une VAE :**

A l'initiative de l'employeur (ou avec son accord), la VAE peut être financée dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

A l'initiative du salarié, la VAE peut être financée dans le cadre du :

- Compte Personnel de Formation (CPF) <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Congé VAE

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez demander un financement auprès du Pôle Emploi ou d'un Point Relais Conseil (passeport VAE du Conseil Régional)

pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>

◆ **Les accompagnements proposés à l'IRTESS :**

L'IRTESS propose plusieurs modalités d'aide et/ou d'accompagnement, à savoir :

1. **Aide à l'écriture**

L'IRTESS peut apporter une aide à l'écriture. Celle-ci part de la prise en compte des besoins principaux du candidat. L'information et les conseils qui sont apportés sont personnalisés.

Cette aide peut être proposée à partir d'une durée minimale de **6 heures**.

➤ **Coût de l'aide à l'écriture**

Le coût est de 66,60 € / heure pour les diplômés des niveaux 3 à 6,
75 € / heure pour les diplômés de niveau 7.

2. Accompagnement minimal

Il s'agit d'un accompagnement d'une durée de **12 heures**. Il comprend 10 heures 30 d'accompagnement personnalisé (en petits groupes et/ou en entretiens individuels) et 1 heure 30 de séance collective, se décomposant comme suit :

- ⇒ Elaboration du parcours : cette première étape comporte une séance d'introduction à la démarche, d'information sur l'accompagnement et de positionnement pour construire le parcours personnalisé (2 heures).
- ⇒ Déroulement du parcours : il consiste en l'appropriation du référentiel et en un accompagnement méthodologique à l'élaboration du livret 2 au cours d'entretiens individuels ou/et ateliers en petit groupe (7 heures 30).
- ⇒ Préparation à l'entretien avec le jury : elle s'effectue au travers d'une séance collective (1 heure 30) et d'un entretien (1 heure).

Modalité pédagogique	Intitulé / Objectif	Volume horaire
Elaboration du parcours	Introduction à la démarche VAE, information sur l'accompagnement et positionnement (entretien)	2 h
Déroulement du parcours	Appropriation du référentiel et du livret 2 (entretien)	2 h
	Appui à l'écriture du livret 2 (entretien)	5 h 30
Préparation à l'entretien	Le fonctionnement du jury VAE (entretien ou séance collective à Dijon)	1 h 30
	Préparation à l'entretien d'octroi (entretien)	1 h

N.B. : modalités susceptibles d'ajustements en fonction de la progression des candidats.

➤ Coût de l'accompagnement minimal

Le coût est de 66,60 € / heure, soit 799,20 € pour les diplômés des niveaux 3 à 6,
75,00 € / heure, soit 900 € pour les diplômés de niveau 7.

3. Accompagnement « Congé VAE »

Il s'agit d'un accompagnement d'une durée maximale de **24 heures** se décomposant comme suit :

- ⇒ Elaboration du parcours : cette première étape comporte une séance d'introduction, un temps de travail sur le référentiel ainsi qu'un entretien ayant pour objectif de construire le parcours personnalisé. Il permettra au candidat, avec le soutien de son accompagnateur, d'établir la nature et le volume des apports méthodologiques nécessaires pour aborder la VAE dans les meilleures conditions. Le candidat élabore son parcours à partir des volumes horaires proposés.

⇒ Déroulement du parcours : il consiste en un accompagnement méthodologique à l'élaboration du livret 2 ainsi qu'une préparation à l'entretien avec le jury. Il comporte trois axes de travail et peut se dérouler sur une durée de 3 à 9 mois.

Tout au long du parcours, le candidat devra s'organiser pour conduire un travail d'écriture très important. Les différents temps qui lui sont proposés visent à l'aider dans sa production personnelle.

1^{er} axe : récapituler son parcours de vie et identifier les lignes de force.

2^{ème} axe : décrire, très précisément, les tâches effectuées et les mettre en lien avec le référentiel de compétences du diplôme pour les traduire en termes de points forts et repérer les éléments de preuve.

3^{ème} axe : préparer l'entretien avec le jury.

Modalités pédagogiques (collectif / individuel)	Intitulés / Objectifs	Volume horaire
Séance collective <i>(le même jour à Dijon)</i>	Introduction à la démarche de VAE et information sur l'accompagnement	1 h 30
	Atelier d'explicitation	2 h 30
Entretien individuel	Analyse du parcours, approche du référentiel et positionnement	2 h
Séances collectives ou individuelles *	Appropriation du livret 2	3 h
	Analyse de l'activité	3 h
Entretiens individuels	Appui à l'écriture	4 h
Séances collectives ou individuelles *	Appui à l'écriture	3 h
Séance collective <i>(le même jour à Dijon)</i>	Les attentes du jury VAE	1 h 30
	Atelier de préparation au jury	2 h 30
Entretien individuel	Préparation à l'entretien d'octroi	1 h

* suivant le nombre de personnes inscrites par diplôme et par département.

➤ **Coût de l'accompagnement « Congé VAE »**

Le coût est de 66,60 € / heure, soit 1 598,40 € pour les diplômes des niveaux 3 à 6,
75,00 € / heure, soit 1 800 € pour les diplômes de niveau 7.

4. Le renforcement de l'aide ou de l'accompagnement

L'IRTESS propose aussi des parcours individualisés et renforcés, construits à partir des bilans effectués en début de parcours. Il s'agit d'ajouter aux aides ou accompagnements, décrits ci-dessus, la ou les séquences formatives dont le candidat a besoin pour acquérir ou actualiser des connaissances et situer son expérience dans les politiques et pratiques sociales qui sont en vigueur aujourd'hui.

Les séquences formatives sont celles qui sont proposées, par journée de 7 heures, dans le Dispositif de Soutien de Branche (DSB) présenté ci-après. Elles sont, le plus souvent, animées par des juristes.

Elles contiennent des apports conceptuels et prévoient de larges échanges visant une appropriation. Pour cette modalité des séquences formatives, on se rapproche ainsi du Dispositif de Soutien de Branche.

Modalité	Intitulés des séquences formatives	Durée	Lieux
Collectif	Loi 2002-2 : organisation et décentralisation de l'action sociale et médico-sociale (ASMS)	7 h	Dijon
	Loi 2005-102 : politique sociale en direction des personnes en situation de handicap	7 h	Dijon
	Protection de l'enfance : réactualisation des repères après les réformes de 2007	7 h	Dijon
	Protection des majeurs : réactualisation des repères après les réformes de 2007	7 h	Dijon
	Écrits professionnels	14 h	Dijon
	Recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et médico-sociaux (ANESM)	14 h	Besançon
	Projet personnalisé : les obligations, les applications pratiques, la place de la personne accompagnée (PAEI)	14 h	Besançon
	L'éthique du travail dans l'exercice des responsabilités professionnelles	14 h	Besançon

➤ Coût du renforcement de l'aide ou de l'accompagnement

Il convient d'ajouter au coût du dispositif retenu (voir dispositifs ci-dessus) le coût des séquences formatives, à savoir 14 €/h pour les diplômes des niveaux III à V et 18 €/h pour les diplômes de niveau II.

5. Accompagnement du Dispositif de Soutien de Branche

Le Dispositif de Soutien de Branche d'**OPCO Santé** est proposé aux candidats qui peuvent être financés par ce fonds de formation. Il s'adresse aux candidats qui souhaitent valider les diplômes suivants (des niveaux V à II) :

- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur,
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale,
- Diplôme d'État de Médiateur Familial.

Il s'agit d'un accompagnement d'une durée maximale de **179 heures** se décomposant comme suit :

Phases	Intitulés / Objectifs	Durée	Modalités / Lieux
Positionnement (6h maxi)	Introduction à la démarche VAE et information sur l'accompagnement	1 h 30	Collectif
	Atelier d'explicitation	2 h 30	<i>(le même jour à Dijon)</i>
	Analyse du parcours, approche du référentiel et positionnement	2 h	Individuel <i>dans les antennes départementales</i>
Appui à la démarche (30h maxi) dans le mois avant le passage devant le jury	Analyse des acquis Activités méthodologiques Appui à l'écriture	6 h 3 h 16 h	Collectif et/ou Individuel <i>dans les antennes départementales</i>
	Les attentes du jury VAE	1 h 30	Collectif
	Atelier de préparation au jury	2 h 30	<i>(le même jour à Dijon)</i>
	Préparation à l'entretien d'octroi	1 h	Entretien <i>dans les antennes départementales</i>
Mise en situation professionnelle (70h maxi)	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs et les modalités de cette séquence sont définis lors de diagnostic de parcours entre le candidat et son accompagnateur et sont validés par l'employeur. - Possibilité d'être en contact avec des situations professionnelles peu ou non connues de lui. - Permettre de mesurer sa capacité à transférer ses compétences acquises vers un autre secteur d'activité et/ou d'autres publics. - Permettre d'adopter rapidement une posture de VAE à partir de l'observation et de l'évaluation d'autres contextes d'intervention. 		
Séquences formatives (70h maxi parmi les 84h proposées)	Loi 2002-2 : organisation et décentralisation de l'action sociale et médico-sociale (ASMS)	7 h	Collectif <i>à Dijon</i>
	Loi 2005-102 : politique sociale en direction des personnes en situation de handicap	7 h	Collectif <i>à Dijon</i>
	Protection de l'enfance : réactualisation des repères après les réformes de 2007	7 h	Collectif <i>à Dijon</i>
	Protection des majeurs : réactualisation des repères après les réformes de 2007	7 h	Collectif <i>à Dijon</i>
	Écrits professionnels	14 h	Collectif <i>à Dijon</i>
	Recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et médico-sociaux (ANESM)	14 h	Collectif <i>à Besançon</i>
	Projet personnalisé : les obligations, les applications pratiques, la place de la personne accompagnée (PAEI)	14 h	Collectif <i>à Besançon</i>
L'éthique du travail dans l'exercice des responsabilités professionnelles	14 h	Collectif <i>à Besançon</i>	
Suivi post jury 3h maxi	si besoin dans les 2 mois après le passage devant le jury	3 h	Individuel <i>à Dijon</i>

➤ Coût de l'accompagnement du Dispositif de Soutien de Branche

La phase de positionnement est facturée :

- 73 €/h, soit 438 €.

Durant la phase d'appui méthodologique, les heures sont facturées :

- 12 €/h pour les séances collectives,
- 50 €/h pour les séances individuelles.

Les séquences formatives sont facturées :

- 14 €/h pour les diplômés de niveaux III, IV et V,
- 18 €/h pour les diplômés de niveau II.

☞ Se reporter à l'annexe financière du dossier administratif DSB VAE Travail Social d'OPCO Santé.

Documents à retourner pour une inscription VAE à :

IRTESS

Secrétariat VAE

2 rue Professeur Marion

21000 DIJON

1. le bulletin d'inscription,
 2. une copie de la notification de recevabilité du livret 1 délivrée par la DRJSCS, le Rectorat, l'EHESP ou l'IRTESS,
 3. une prise en charge (attestation, notification ou convention) du financeur,
-  Dans le cas d'un financement par le Dispositif de Soutien de Branche, il s'agira du « Dossier administratif DSB VAE Travail Social » d'OPCO Santé,
4. l'accusé réception du règlement intérieur,
 5. le document de positionnement VAE (document d'appui au travail individuel) à adresser au plus tard le jour de la session de rentrée.

Le jury de V.A.E.

Le candidat dépose son livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) et le défend lors d'un entretien avec le jury de VAE. Suite à l'entretien avec le jury, ce dernier peut statuer de différentes manières :

- **il valide l'ensemble** des domaines de compétences présentés dans le livret et à l'oral, et attribue, par conséquent, l'ensemble du diplôme visé,
- **il ne valide qu'une partie** des domaines de compétences et prononce alors une validation partielle,
- **il ne valide rien.**

En cas de validation partielle, le candidat a le choix entre :

- représenter par la VAE, les domaines de compétences non validés en première instance, en s'appuyant sur d'autres expériences significatives,
- suivre les contenus de formation des domaines de formation (DF) correspondant aux domaines de compétences (DC) non validés, effectuer les stages qui sont éventuellement référés au DF et se présenter aux différentes épreuves de certification liées à la validation du DF.
- intégrer la filière de formation classique.